Landeshauptstadt
München
Referat für
Bildung und Sport

Informations relatives à l’inscription scolaire

pour l’année scolaire 2024/2025
le 13 mars 2024

1. Inscription scolaire

Scolarisation obligatoire

Conformément à l’article 37 de la Loi bavaroise relative à l’éducation et à l’enseignement (BayEUG), tous les enfants atteignant l’âge de six ans jusqu’au 30 septembre 2024, ou dont les tuteurs légaux ont déjà, l'année précédente, reporté d'une année le début de l'obligation scolaire conformément à l'article 37, (1), phrase 1, n° 2 de la loi BayEUG (soit la « marge de scolarisation ») ou dont l'admission à l'école primaire a déjà été reportée une fois à l’année suivante.

Marge de scolarisation

Les personnes exerçant l’autorité parentale sur des enfants qui auront 6 ans entre le 1er juillet et le 30 septembre pourront faire reporter la scolarisation à l’année scolaire suivante. Dans de tels cas, l’école délibérera en fonction des conclusions obtenues à l’inscription scolaire et donnera une recommandation. Les personnes responsables de l’enfant devront notifier l’école concernée de la décision de reporter la scolarisation à l’année scolaire suivante par écrit jusqu’au 10 avril.

Scolarisation anticipée

Pour les enfants nés après le 30 septembre 2018, les parents pourront déposer une demande de scolarisation précoce auprès de l’école primaire à laquelle ils appartiennent. Pour tous les enfants nés après le 31 décembre 2018 un rapport de psychologie scolaire est nécessaire. La décision concernant l'admission scolaire relève de la direction de l’école. Le refus de la demande de scolarisation précoce n’a pas valeur de report.

Scolarisation différée

L’inscription à l’école est obligatoire même si la scolarisation peut éventuellement être différée.
L’admission à l’école primaire d’un enfant âgé d’au moins six ans le 30 septembre 2024 peut être reportée à l’année suivante si l’on estime qu’il lui faut probablement encore un an pour pouvoir réussir ou être conforme à l’article 41, (5) de la Loi BayEUG. Le report doit être établi avant le début des cours (12 septembre 2024) ; il sera encore possible jusqu’au 30 novembre 2024 s’il s’avère jusqu’à cette date que les conditions d’un report sont réunies. La décision sera prise par la direction de l’établissement scolaire, qui devra entendre les personnes ayant l’autorité parentale avant de la rendre.
Un report pourra aussi avoir lieu pour les enfants qui atteindront l’âge de six ans entre le 1er juillet et le 30 septembre, si les personnes responsables de l’enfant ne reportent pas ou n’ont pas reporté le début de la scolarisation à l’année suivante.

L’école primaire concernée peut différer l’admission d’un enfant qui n’a fréquenté ni une garderie ni un cours préliminaire au sens de l’article 5, (3) de la loi sur l’intégration de la Bavière et pour lequel il est constaté à l’inscription qu’il ne possède pas les connaissances d’allemand requises, et elle peut obliger l'enfant à fréquenter une garderie avec cours préliminaire intégré l’année scolaire suivante (art. 37 (4) de la loi BayEUG).

Ecole compétente

Tous les enfants doivent systématiquement accomplir leur scolarité obligatoire dans l’école primaire appartenant au secteur de leur domicile (article 42, (1) BayEUG), à moins qu’ils ne souhaitent fréquenter une école primaire privée reconnue ou agréée par l’Etat. L’inscription scolaire s’effectuera impérativement dans cette école primaire.

Les établissements scolaires donneront tous les renseignements sur les divers secteurs scolaires et répondront à toutes les autres questions concernant la scolarité.

Surveillance de l'öbligation scolaire

Si l'enfant est inscrit dans une école primaire privée, l'école primaire concernée devra être informée pour satisfaire au contrôle de la scolarité obligatoire.

Inscription scolaire quand?

A Munich, l'inscription des élèves de première année scolaire en 2024/25 aura lieu le

mercredi 13 mars 2024

Où?

dans tous les établissements scolaires où se trouve une école primaire.

Présentation en personne

Votre école primaire vous informera sur le déroulement de l'inscription scolaire. En cas d'empêchement, l'enfant pourra être inscrit à l'école par une personne déléguée munie d'une procuration écrite. Les enfants ne pouvant se présenter le jour de l'inscription scolaire pour des raisons valables peuvent être inscrits sur rendez-vous avec la direction de l'école primaire concernée. Les écoles doivent avoir été informées de l'empêchement à temps avant le 13 mars 2024.

Documents

A l'inscription scolaire, il faudra fournir toutes les informations requises sur l'enfant et, si nécessaire, les documenter par des documents justificatifs.

En cas de doute, présenter toutes décisions éventuelles sur la garde de l'enfant concerné.

Il faudra produire un justificatif d'examen médical d'entrée à l'école, délivré par le service de santé, ou le transmettre ultérieurement jusqu'au début de l'année scolaire. La participation à l'examen médical est obligatoire car prévue par la loi et une convocation vous sera envoyée par le service de santé au cours des deux dernières années précédant l'admission en première année.
Pour plus de renseignements sur l'examen médical en vue de la scolarisation, veuillez consulter le site web : www.muenchen.de/rseu.

Si possible, produire également la feuille de transfert de l'école maternelle fréquentée.

Pour les enfants qui n'avaient pas été acceptés à l'école primaire l'année précédente, présenter l'avis de report à l'inscription.

Mesures de soutien aux enfants sans connaissances suffisantes de l'allemand

Des mesures de soutien particulières sont proposées aux enfants dont les connaissances de l'allemand sont insuffisantes (cours d'allemand, AllemandPLUS) selon le § 8 du règlement scolaire des écoles primaires (GrSO). Pour plus de renseignements, contactez l'école primaire de votre secteur.

Enfants à besoins éducatifs particuliers

Les enfants scolarisables à besoins éducatifs particuliers accomplissent leur scolarité obligatoire en fréquentant l'école générale ou l'école pour enfants inadaptés. Les personnes ayant l'autorité parentale décident du lieu d'apprentissage scolaire légalement et réellement disponible pour leur enfant (art. 41 (1) BayEUG). L'inscription scolaire a lieu à l'école du secteur, à l'école primaire privée ou au centre de soutien conformément aux dispositions du règlement de la l'école primaire-F (VSO-F).

La fréquentation d'une école primaire au profil "inclusion" peut également être envisagée. Pour les enfants ne faisant pas partie du secteur concerné, l'affectation de l'élève devra faire l'objet d'une demande. La décision sera prise par la Commission scolaire d'état dans la limite des capacités existantes.

Formation des classes

Les classes et les groupes de cours sont formés par la Commission scolaire d'état en fonction des nécessités pédagogiques et organisationnelles des établissements scolaires

respectifs.

2. Offres pédagogiques spéciales offertes dans certaines écoles

Enseignement à pleine journée fixe

Un grand nombre d'écoles primaires publiques proposent une prise en charge des enfants à pleine journée fixe. Informez-vous auprès de la direction de l'école primaire de votre secteur si votre école offre un enseignement à pleine journée fixe.
Dans le programme à pleine journée fixe, les cours obligatoires sont répartis entre le matin et l'après-midi. Tout au long de la journée, les heures de cours alternent avec des heures d'exercices et d'étude et des mesures de soutien en éducation sportive, musicale et artistique. Des activités de loisirs et des projets sont en outre proposés par du personnel externe. L'enseignement à pleine journée fixe a lieu au moins quatre jours par semaine, généralement jusqu'à 16 h. L'enseignement à pleine journée fixe est gratuit, sauf le déjeuner et les offres additionnelles éventuelles.

Enseignement à pleine journée facultatif

De nombreuses écoles primaires proposent l'enseignement à pleine journée facultatif. Informez-vous auprès de l'école primaire de votre secteur si votre école prévoit cette forme d'enseignement. L'enseignement à pleine journée facultatif suit directement les cours d'enseignement réguliers et offre généralement une sélection de loisirs avec, par exemple, des activités sportives, musicales et artistiques dans des groupes regroupant plusieurs tranches d'âge ou plusieurs classes.
Selon la forme proposée, l'enseignement à pleine journée facultatif offre une prise en charge jusqu'à 14h00 ou 16h00 au moins quatre jours par semaine. L'enseignement à pleine journée facultatif est gratuit, sauf le déjeuner et les offres additionnelles éventuelles.

Modèle d'éducation à pleine journée en coopération

Le modèle d'éducation à pleine journée en coopération (www.muenchen.de/rathaus/Stadtverwaltung/Referat-fuer-Bildung-und-Sport/Schule/Ganztag/kooperativer_ganztag) propose actuellement sur 30 sites, après les cours et pendant les vacances, des heures d'accueil jusqu'à 18 heures, y compris les repas de midi, l'aide aux devoirs ainsi que des offres pédagogiques variées.
La variante flexible a lieu à la suite des cours du matin, la variante rythmée est combinée avec l'enseignement en classe à plein journée.

Classes IPS

Plusieurs écoles primaires sont des écoles dites à projets innovants (IPS), qui proposent un concept à pleine journée en coopération avec le foyer de jour.

Classes bilingues

Diverses écoles primaires offrent un enseignement bilingue dans certaines matières.

Même si une offre d'enseignement particulière est souhaitée, que l'école primaire du secteur ne propose pas, l'inscription scolaire doit néanmoins avoir lieu à l'école primaire du secteur.

La Commission scolaire d'état décide d'une éventuelle affectation dans une école primaire avec l'offre souhaitée conformément à l'article 43, (2) BayEUG.

3. Offres d‘encadrement

Foyers de jour

Un foyer municipal de jour est rattaché à diverses écoles de Munich, où les enfants peuvent être pris en charge par du personnel éducatif spécialisé et complémentaire à la fin des cours. La fréquentation d’un foyer de jour est payante. Vous trouverez toutes les informations relatives aux heures d’ouverture, aux tarifs et aux réductions sur le web sous : www.muenchen.de, mot-clé : Foyer de jour
Vous pourrez demander à votre école primaire si elle propose un foyer de jour dans son établissement.

La demande d’inscription sera déposée par l’intermédiaire du kita finder + sur le site web www.muenchen.de/kita ou auprès du foyer de jour concerné jusqu’au jour de l’inscription scolaire le

mercredi 13 mars 2024

L’inscription scolaire a toujours lieu à l’école primaire du secteur scolaire concerné.

Les foyers de jour municipaux de la ville de Munich sont organisés dans les écoles primaires publiques pour proposer aux enfants et aux adolescents une offre pédagogique d’enseignement, d'éducation et de prise en charge pendant les heures où ils n'ont pas cours.
Un accord de coopération commun entre l'administration scolaire de l'État et le service de l'éducation et des sports de la ville de Munich assure des formes centrales de coopération entre le personnel enseignant et le personnel éducatif.
Pour leur travail éducatif, les foyer de jour s’orientent au contenu du programme d'éducation et de formation de la Bavière (BayBEP) et aux directives bavaroises pour l’enseignement et l'éducation des enfants jusqu'à la fin de l'école primaire.
Les normes de base en matière d'enseignement, d'éducation et d’encadrement inclusifs dans les foyers de jour garantissent par ailleurs la haute qualité constante du travail éducatif.
Pour répondre aux besoins individuels des enfants et des familles au sein du secteur scolaire, chaque foyer de jour a son propre concept éducatif et son thème prioritaire individuel

Garderies

Dans la circonscription de nombreuses écoles primaires de Munich, il existe des garderies et/ou des maisons pour les enfants avec des places pour écoliers et écolières qui proposent également un déjeuner aux enfants ainsi qu’un encadrement pédagogique à la fin des cours. Les garderies ou les maisons pour les enfants sont des établissements de jour extrascolaires qui prennent les enfants régulièrement en charge dans un but éducatif ; les garderies sont payantes. Pour tout renseignement supplémentaire sur les garderies municipales, les responsables de l’enfant peuvent contacter leur service aux heures de consultation (en principe tous les mardis entre 15h00 et 17h00, sauf pendant les vacances ou périodes de fermeture), ou consulter leur site web sous www.muenchen.de/kita.

kita finder + pour les foyers de jour et les garderies

L’inscription aux foyers de jour et garderies ou maisons pour enfants pour l’année 2024/2025 a déjà commencé en septembre 2023
Outre la possibilité particulièrement pratique offerte aux responsables de l’enfant d’inscrire leur enfant eux-mêmes en ligne par l’intermédiaire du site kita finder**+,** ils pourront aussi continuer, comme alternative, à l’inscrire sur place dans l’établissement concerné (prière de prendre préalablement rendez-vous par téléphone, sans exception, auprès de la direction de l’établissement). Outre les institutions municipales, un grand nombre d'établissements indépendants et d'autres organismes participent au programme kita finder +. Pour plus d’informations sur le kita finder**+**, voir sur internet à l’adresse www.muenchen.de/kita.
La période d’inscription normale pour les foyers pour l’année 2024/2025 court jusqu’à la date délai, soit le 13 mars 2024. Dans les garderies municipales et les maisons pour enfants, les inscriptions en personne ne seront régulièrement acceptées que lors des permanences déjà mentionnées, sur rendez-vous, les mardis entre 15h00 et 17h00.

La dernière possibilité d'une inscription en personne dans ces établissements sera par conséquent le mardi 12 mars 2024, de 15h00 à 17h00 ; le jour de clôture des inscriptions, le 13 mars 2024, le kita finder+ sera toutefois disponible pour une inscription individuelle indépendante. Le nombre de rendez-vous étant limité, il est absolument conseillé d'effectuer l'inscription bien avant la date délai du 13 mars 2024.

Toutes les inscriptions parvenant aux foyers de jour, garderies municipales et maisons pour enfants jusqu'au 13 mars 2024 inclus seront considérées comme reçues simultanément.

Dans les foyers de jour, une prise de rendez-vous par téléphone pour le 14 mars 2024 n'est pas nécessaire.

L'attribution des places dans les institutions et les réponses positives ou négatives relatives à une place pour l'enfant seront communiquées aux personnes responsables de l'enfant au plus tôt à partir du 14 mars 2024.

Encadrement de midi

L'encadrement de midi peut être organisé dans les établissements scolaires publiques sous forme d'offre de prise en charge selon des approches socio-éducatives et de loisirs et conforte le travail éducationnel des parents et de l'école. Il a généralement lieu dans les locaux de l'établissement scolaire ou à proximité directe de ce dernier.
Les heures d'ouverture des encadrements de midi respectifs s'orientent généralement aux besoins des parents. Selon le concept de l'organisme responsable et les besoins du site scolaire, les structures d'accueil pour le repas de midi proposent un service pendant les vacances. L'organisme respectivement responsable détermine aussi le montant des frais pour le repas de midi.
L'inscription aura lieu à l'établissement scolaire le jour de l'inscription à l'école ou directement auprès de l'organisme responsable de l'organisation des repas de midi.

4. Offres scolaires complémentaires

Ecole municipale de chant et de musique

La musique vous intéresse ?
L'École municipale de chant et de musique (Städtische Sing- und Musikschule) propose des cours de formation musicale de base dans toute la ville. A partir du 1er mars 2024, vous trouverez l'offre de cours sur notre site Internet www.muenchen.de/musikschule. Vous avez jusqu'au 30 avril 2024 pour choisir y le cours qui vous convient et inscrire votre enfant à l'école de musique. Nos professeurs se réjouissent d'y accueillir votre enfant.

Ecole municipale de l'imagination

L'Ecole municipale de l'imagination met à la disposition des enfants du primaire un local où ils peuvent laisser libre cours à leur imagination, faire des découvertes et développer leur créativité. Des artistes les aident à développer leurs idées et de les mettre en pratique avec les techniques et les matériaux les plus divers. Après un certain temps, les enfants trouvent leur propre langage esthétique des formes en jouant. L'activité créative collective stimule la perception sensorielle et renforce la confiance en soi.
Les cours ont lieu dans un grand nombre d'écoles primaires.
Le dossier d'inscription sera mis à disposition le jour de l'inscription scolaire (13 mars 2024), sur internet ou au secrétariat de l'Ecole municipale de l'imagination (Städt. Schule der Phantasie), Bayerstr. 28, 80335 Munich, tél. 233 84834 de 9h00 à 12h00, courriel : schule-der-phantasie@muenchen.de. Pour plus de renseignements, voyez www.muenchen.de/schule-der-phantasie.
Cotisation annuelle : 140,- €. Une exonération des frais peut être accordée sur demande.

5. Informations complémentaires

Avis officiel

Pour plus d'informations, consultez l'avis relatif à l'inscription scolaire (Bekanntmachung über die Schulanmeldung) publié au journal officiel n° 5 de la capitale régionale de Munich en date du 20 février 2024 et affiché dans tous les établissements scolaires dès le 20 février 2024.

Internet

Vous trouverez toutes ces informations sur Internet à l'adresse suivante :
www.muenchen.de/rathaus/Stadtverwaltung/Referat-fuer-Bildung-und-Sport/Schule/Grundschulen

Staatliches Schulamt in der
Landeshauptstadt München
Schwanthalerstraße 40
80336 München

Landeshauptstadt München
Referat für Bildung und Sport - A-4
Grund-, Mittel-, Förderschulen und
Tagesheime
Bayerstr. 28, 80335 München